

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2020.T443

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les articles du code de la route,
Considérant l'augmentation de la population en période de vacances scolaires,
Considérant la demande de la Ville de Trouville-sur-Mer en date du 09 Octobre 2020, pour autoriser le
stationnement sur l'Esplanade du Pont pendant la durée des congés scolaires de la Toussaint,
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation
Esplanade du Pont.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera ouvert sur l'**Esplanade du Pont** (hors jours de marché des mercredis matin et des
dimanches matin) pendant la durée des congés scolaires de la Toussaint.

Article 2 : Le stationnement sera payant jusqu'au 31 Octobre 2020 tous les jours de 9H00 à 19H00 selon le tarif en
vigueur en zone verte :

- ½ heure	1,50 €
- 1 heure.....	2,00 €
- 2 heures.....	2,50 €
- 3 heures.....	3,50 €
- 4 heures.....	4,50 €
- 5 heures.....	5,50 €
- 6 heures.....	6,50 €
- 7 heures.....	7,50 €
- 8 heures.....	8,50 €
- 9 heures.....	15,00 €
- 10 heures.....	25,00 €

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables à partir du **Samedi 17 Octobre 2020 jusqu'au
Dimanche 1^{er} Novembre 2020 inclus**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le chef de service de la Police
Municipale et Messieurs les Agents assermentés de la Ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller
à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 15 octobre 2020

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.